



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 15 mai 2018

Service Eau et inondation

Dossier suivi par : Sylvain MERELLE
Téléphone : 04 66 62 63 16
E-mail : sylvain.merelle@gard.gouv.fr

Arrêté n° 30-20180515-006

**portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre de
l'article R.181-41 du code de l'environnement concernant RN 580 déviation de Laudun
l'ardoise sur la commune de Laudun**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'environnement,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la DREAL Occitanie en date du 27 mars 2018, enregistrée sous le n° 30-2018-00088 concernant l'opération suivante :

RN 580 déviation de LAUDUN L'ARDOISE ;

CONSIDÉRANT le nombre significatif d'observations exprimées dans les contributions et avis recueillis auprès des services et instances à titre obligatoire ou facultatif ;

CONSIDÉRANT la demande de compléments adressée au pétitionnaire le 07/05/2018 sur plusieurs aspects du dossier de demande d'autorisation environnementale et le temps nécessaire pour instruire ces compléments à leur réception ;

sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard :

ARRÊTE

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la DREAL Occitanie en date du 27 mars 2018, enregistrée sous le n° 30-2018-00088 concernant l'opération suivante :

RN 580 déviation de LAUDUN L'ARDOISE

est porté de 4 mois à 4 mois et 45 jours.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD, le maire de la commune de Laudun, le chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité, le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH